

Article 62 du règlement (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 sur enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, et restrictions applicables à ces substances (REACH)

Date de mise à jour : 23 Janvier 2024

Notre analyse

Cet article détaille la procédure de demande d'autorisation auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Pour mémoire, cette procédure est applicable pour la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation de substances inscrites à [l'annexe XIV du règlement REACH](#) (listes des substances identifiées comme extrêmement préoccupantes et soumises à autorisation).

La demande d'autorisation doit s'accompagner des documents et informations mentionnés à cet article, et notamment :

- l'utilisation ou les utilisations pour lesquelles l'autorisation est demandée et couvrant l'utilisation de la substance dans des mélanges et/ou, le cas échéant, son incorporation dans des articles ;
- un rapport sur la sécurité chimique (CSR) ;
- une analyse des solutions de remplacement quand elles existent, avec étude de la faisabilité technique et économique ainsi qu'un examen des risques associés à ces solutions ;
- un plan de substitution de la substance par ces solutions de remplacement.

Article 62 du règlement (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 sur enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, et restrictions applicables à ces substances (REACH)

Demandes d'autorisation

1. Les demandes d'autorisation sont adressées à l'Agence.
2. Les demandes d'autorisation peuvent être introduites par le ou les fabricants, l'importateur ou les importateurs et/ou l'utilisateur ou les utilisateurs en aval de la substance. Elles peuvent être présentées par une ou plusieurs personnes.
3. Les demandes peuvent être déposées pour une ou plusieurs substances qui répondent à la définition d'un groupe de substances au sens de l'annexe XI, section 1.5, et pour une ou plusieurs utilisations. Elles peuvent porter sur l'utilisation ou les utilisations propres du demandeur et/ou sur des utilisations pour lesquelles il entend mettre la substance sur le marché.
4. Une demande d'autorisation contient les éléments suivants:
 - a) l'identité de la ou des substances, conformément à l'annexe VI, section 2;
 - b) le nom et les coordonnées de la personne ou des personnes qui introduisent la demande;
 - c) une demande d'autorisation, précisant l'utilisation ou les utilisations pour lesquelles l'autorisation est demandée et couvrant l'utilisation de la substance dans des mélanges et/ou, le cas échéant, son incorporation dans des articles;
 - d) sauf s'il a déjà été présenté dans le cadre de l'enregistrement, un rapport sur la sécurité chimique, établi conformément à l'annexe I couvrant les risques qu'entraîne pour la santé humaine et/ou l'environnement l'utilisation de la ou des substances en raison des propriétés intrinsèques visées à l'annexe XIV;
 - e) une analyse des solutions de remplacement, examinant les risques qu'elles comportent, ainsi que leur faisabilité technique et économique et comprenant, le cas échéant, des informations sur les activités pertinentes de recherche et de développement du demandeur;
 - f) lorsque l'analyse visée au point e) indique que des solutions de remplacement appropriées sont disponibles compte tenu des éléments de l'article 60, paragraphe 5, un plan de remplacement prévoyant un calendrier des actions proposées par le demandeur.
5. La demande peut inclure les éléments suivants:
 - a) une analyse socio-économique réalisée conformément à l'annexe XVI;
 - b) une justification pour ne pas prendre en compte les risques pour la santé humaine et l'environnement générés par:
 - i) les émissions d'une substance à partir d'une installation pour laquelle une autorisation a été octroyée conformément à la directive 96/61/CE; ou



La réglementation REACH,
Ministère en charge de
l'environnement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guide pour la préparation
d'une demande
d'autorisation, ECHA
(janvier 2021)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La demande d'autorisation
dans Reach – mode
d'emploi, Ministère en
charge de l'environnement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Informez vos sur les
substances candidates à
l'autorisation dans Reach,
Ministère en charge de
l'environnement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)